

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2021

ATTÉNUER LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GÉNÉRÉES
PAR PARCOURSUP - (N° 4588)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Lebon

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de second degré met en place un accompagnement personnalisé de chaque élève tout au long »,

les mots :

« d'enseignement du second degré met en place, dès la classe de seconde, un accompagnement personnalisé de chaque élève dans la perspective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de veiller à ce que l'accompagnement personnalisé de chaque élève se fasse bien en amont des choix qu'il devra opérer lors de la procédure de Parcoursup. L'accompagnement à l'orientation doit être mis en place dès la classe de seconde.